

**ARRETE autorisant l'ouverture d'un débit de
boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories
dans des installations sportives**

N°A90/2026

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-4, D 3335-16 et D 3335-17 ;

VU la demande présentée par Monsieur FRALONARDO Jessy, agissant en qualité de Président de l'Entente Sportive de Richemont dont le siège social est au 2b, route Nationale 57270 RICHEMONT en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 1^{er} mai 2026 à l'occasion d'un « **Tournoi de foot** » qui aura lieu au complexe sportif « Roger TUSCH » situé route Nationale ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire a bénéficié d'une autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur FRALONARDO Jessy, agissant en qualité de Président de l'Entente Sportive de Richemont dont le siège social est au 2b, route Nationale 57270 RICHEMONT, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de premières et troisièmes catégories, le :

VENDREDI 1^{ER} MAI 2026 de 8 heures à 20 heures

Article 2^{ème} : L'autorité de Gendarmerie d'Uckange ainsi que Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur FRALONARDO Jessy, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie.



RICHEMONT, le 24 avril 2026

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL QUEUNIEZ", is written over the printed name of the Mayor.

Publié sur le site internet de la Commune de RICHEMONT, le 28/4/2026